

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 à 20 h**

Conseillers municipaux absents et excusés : Gilles PONCHON (procuration à Rolande THUDEROZ) ; Bénédicte HABIB (procuration au Maire) ; Sébastien BOITON (procuration à Henri RIVIERE) ; Patrick GACHON, absent.

Secrétaire de séance : Gilles BREDA.

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal : néant.

Pour la préparation budgétaire : deux réunions de la commission des finances ont eu lieu : le 1<sup>er</sup> Mars et le 16 Mars 2010 en présence du Percepteur.

Le budget du CCAS a été vu également avec la commission du CCAS lundi 22 Mars 2010.

**I. COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2009 POUR LA COMMUNE ET LE C.C.A.S :**

**APPROBATION :**

- du Compte de Gestion 2009 de la Perception (pour la Commune et le C.C.A.S)
- du Compte Administratif 2009 (pour la Commune et le C.C.A.S).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2009, qui correspond à la 3<sup>ème</sup> colonne de la préparation budgétaire « total réalisé », et identique au Compte de Gestion 2009 de la Trésorerie.

**- Pour le Centre Communal d'Action Sociale :**

**Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses de fonctionnement : 7 098.06 €

Total des recettes de fonctionnement : 4 684.44 €

**Section d'Investissement :**

Total des dépenses d'investissement : 0

Total des recettes d'investissement : 0

**- Pour la Commune :**

**Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses de fonctionnement : 732 718.72 €

Total des recettes de fonctionnement : 727 804.64 €

**Section d'Investissement :**

Total des dépenses d'investissement : 220 676.48 €

Total des recettes d'investissement : 196 995.86 €

Le Compte de Gestion 2009 et le Compte Administratif 2009 du C.C.A.S et de la Commune sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal. (12 voix pour).

## **II. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 :**

**\* Pour le C.C.A.S et la Commune :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget Primitif 2010 pour le C.C.A.S de VIRIEU, puis pour la Commune :

**- Pour le CCAS :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Charges à caractère général : 2 700 € ; autres charges de gestion courante : 8 120 € ; charges exceptionnelles : 120 €.

**Total des dépenses de fonctionnement : 10 940 €.**

**Recettes :**

Excédent antérieur reporté ; 1 397 € ; produits desservices : 800 € ; dotations et participations : 4 797 € ; autres produits de gestion courante : 1 000 € ; produits exceptionnels : 2 946 €.

**Total des recettes de fonctionnement : 10 940 €.**

**Section d'Investissement :** néant

**- Pour la Commune :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Charges à caractère général : 231 100 € ; charges de personnel : 235 900 € ; atténuation de produits : 50 € ; dépenses imprévues de fonctionnement : 5000 ; virement à la section d'investissement : 67 928 € ; autres charges de gestion courante : 273 866 € ; charges financières : 75 000 € ; charges exceptionnelles : 1 000 €.

**Total des dépenses de fonctionnement : 889 844 €.**

Dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), figure la liste des participations aux groupements intercommunaux (article 6554) : la forte augmentation est due à la participation au SIVU des écoles publiques, avec notamment une part d'investissement cette année.

La liste des subventions aux associations sera examinée lors d'un prochain conseil municipal. La somme de 23 000 € a été prévue à l'article 6574.

**Recettes :**

Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 130 839 € ; atténuation de charges : 30 000 € ; produits des services : 20 000 € ; impôts et taxes : 272 000 € ; dotations et participations : 365 300 € ; autres produits gestion courante : 66 000 € ; produits financiers : 5 € ; produits exceptionnels : 200 € ; transfert des charges gestion courante : 5 500 €.

**Total des recettes de fonctionnement : 889 844 €.**

**Section d'Investissement :**

**Dépenses :**

Solde d'exécution d'investissement reporté : 66 564 € ; dépenses imprévues d'investissement : 10 000 € ; subventions d'investissement : 10 049 € ; remboursements d'emprunts : 60 000 € ; immobilisations incorporelles : 60 000 € ; immobilisations corporelles : 48 000 € ; immobilisations en cours : 305 500 €.

**Total des dépenses d'investissement : 560 113 €.**

**Recettes :**

Virement de la section de fonctionnement : 67 928 €; produits des cessions d'immobilisations : 11 000 € ; dotations fonds divers réservés : 117 828 € ; subventions d'investissement : 88 468 € ; emprunts et dettes assimilées : 274 889 €.

**Total des recettes d'investissement : 560 113 €.**

**Taxes directes locales :**

Rappel des taux des contributions directes 2009 versées par les administrés :

Taxe d'habitation : 4.43 %

Foncier bâti : 13.23 %

Foncier non bâti : 30.61 %

Taxe Professionnelle : 9.01 %

Le Maire indique à l'assemblée que cette année, sur l'état de notification des taux d'imposition, il convient de déterminer la compensation de la taxe professionnelle qui est la C.F.E (cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que la commission des finances réunie le 16 Mars était d'accord sur le principe d'une augmentation des taxes d'imposition de 5% en 2010.

Le conseil municipal se prononce et délibère sur l'augmentation de 5% de ces taxes. Le produit prévisionnel total pour 2010 est de : 251 393 €.

**OBJET : AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 5 % ET DETERMINATION DE LA COMPENSATION-RELAIS POUR 2010 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux dernières réunions sur les préparations et orientations budgétaires, et notamment celle de la Commission des Finances du 16 Mars 2010 où ont été évoquées : la compensation relais de la TP (F.C.E) et une augmentation éventuelle des impôts de 5% pour 2010.

Cette majoration des taux, comme l'an dernier, permettrait la réalisation de certains travaux aux bâtiments communaux et d'augmenter la capacité d'auto financement communal.

Le Maire propose une augmentation des trois taxes (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non Bâti) de 5% et de la compensation relais pour 2010 (seconde composante).

Le conseil municipal vote à main levée (9 conseillers présents, 3 procurations)

Nombre de voix :

Pour une augmentation de 5 % : 11

Abstention : 1

Les taux d'imposition de 2010, augmentés de 5 % sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation : 4.65 % (au lieu de : 4.43 %)
- Foncier Bâti : 13.89 % (au lieu de : 13.23 %)
- Foncier non Bâti : 32.14 % (au lieu de : 30.61 %)

Le taux voté de la compensation relais (F.C.E) pour 2010 est de : 9.46 % (au lieu de : 9.01 %). L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010 (état n° 1259) sera complété et modifié en conséquence.

Le Budget Primitif 2010 de la commune

=====

### **Vote du BP 2010 :**

Le Budget Primitif 2010 de la commune est adopté par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

### **III. URBANISME ET CONSTRUCTION :**

Sont examinés les dossiers suivants :

#### **\* Permis de Construire :**

- déposé par M. BORNE Michel, 86 rue du Vallon de Lamartine pour modificatif du permis initial : remplacement d'un garage prévu en dur par un cabanon de jardin en bois de 15.21 m<sup>2</sup>. Propriété cadastrée section AB n° 300 et 365 = 495 m<sup>2</sup>, hors périmètre du château. Zone au P.O.S : UA. Avis favorable est donné.

- déposé par M. et Mme GADEAU Jérôme de VOIRON pour la construction d'une maison individuelle avec garage intégré (SHON de 91.07 m<sup>2</sup>), lot n° 4 « le Clos des Lys ». Propriété cadastrée : section AD 122p = 900 m<sup>2</sup>, hors périmètre du château. Zone au P.O.S : UBa.

- déposé par M. GILLES Christophe et Mme MELMOUX Caroline de LE GRAND-LEMPS pour la construction d'une maison individuelle avec garage intégré (SHON de 92.29 m<sup>2</sup>), lot n° 3 « le Clos des Lys ». Propriété cadastrée : section AD 122p = 900 m<sup>2</sup>, hors périmètre du château. Zone au P.O.S : UBa.

- déposé par M. et Mme PAILLARD Ludovic de GRENOBLE pour la construction d'une maison individuelle avec garage intégré (SHON de 89.71 m<sup>2</sup>), lot n° 6 « le Clos des Lys ». Propriété cadastrée : section AD 122p = 948 m<sup>2</sup>, hors périmètre du château. Zone au P.O.S : UBa.

- déposé par M. et Mme PERI Renaud de GRENOBLE pour la construction d'une maison individuelle avec garage et abri de jardin (SHON de 156.75 m<sup>2</sup>), lot n° 2 « le Clos des Lys ». Propriété cadastrée : section AD 122p = 1283 m<sup>2</sup>, hors périmètre du château. Zone au P.O.S : UBa.

- déposé par M. et Mme MANCINI d'URIAGE, pour la construction d'une maison individuelle avec garage intégré (SHON de 88.30 m<sup>2</sup>), lot n° 1 « le Clos des Lys ». Propriété cadastrée : section AD 122p = 995 m<sup>2</sup>, hors périmètre du château. Zone au P.O.S : UBa.

Gilbert PONCET a rencontré l'architecte du C.A.U.E pour tous ces dossiers. Un avis favorable leur est donné.

#### **\* Déclaration Préalable :**

- déposée par Mme POIRIER Micheline de LA CHAPELLE DU BARD, Isère, pour un détachement d'un lot à bâtir de 800 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AC n° 370 = 1 291 m<sup>2</sup> (rue Champ-Renard). Ce lot aura un accès à la voie publique par un chemin existant en servitude. Hors périmètre du château, zone au P.O.S : UBb, avis au conseil général demandé (RD 73). Avis favorable est donné.

- déposée par M. RIVIERE Didier, 31 allée des althéas, pour l'installation d'un abri de jardin en bois, dimensions : 3.90 x 3.90 (15.21 m<sup>2</sup>), sur la parcelle AB n° 488. (superficie des parcelles : AB 87, 86, 488 et 492 : 2246 m<sup>2</sup>). Hors périmètre du château, zone NAb au P.O.S. Avis favorable est donné.

\* Certificat d'Urbanisme :

- déposé par la mairie, pour savoir si l'opération projetée est réalisable : construction de 12 garages, d'une SHON de 194.60 m<sup>2</sup>, sur le terrain communal cadastré section AB n°415p, derrière la Poste, (superficie d'environ 1224 m<sup>2</sup>) hors périmètre du château, zone au P.O.S : UA.

Le conseil municipal délibère et autorise le Maire à déposer cette demande de certificat d'urbanisme.

**OBJET : DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME POUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AB 415p :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a rencontré récemment plusieurs administrés au sujet du terrain communal situé derrière le bâtiment de la Poste. La parcelle totale située en zone UA au P.O.S, hors périmètre du château, a une superficie de 2647 m<sup>2</sup>. Le terrain derrière : environ 1224 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour connaître le droit de l'urbanisme applicable sur cette partie de parcelle, et savoir si une opération d'une SHON d'environ 194 m<sup>2</sup> est réalisable, il convient de faire une demande de certificat d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de certificat d'urbanisme sur la partie du terrain communal d'environ 1224 m<sup>2</sup> et cadastrée section AB n° 415p, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

\* Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- déposée par la SCP RAYNAUD, Notaires associés à LA TOUR DU PIN, pour la vente de la maison de M. Didier MICHALLET, 38 rue de la gare, cadastrée section AB n°310 = 68 m<sup>2</sup>, zone UA au P.O.S, prix de vente : 76 500.00 €. Acquéreurs : M. et Mme Gilbert ALLEGRET de CHELIEU.

- déposée par Me EXERTIER, Notaire à GRENOBLE, pour la vente d'une parcelle de terrain de l'Association des Etroits à VIRIEU, cadastrée section AB 292p et 413p (1000 m<sup>2</sup>), zone UBa au P.O.S, prix de vente : 60 240 €. Acquéreurs: M. Didier MICHALLET et Melle J. MEGY.

Pour ces deux dossiers, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

\* Prochaine réunion du P.L.U : lundi 3 Mai 2010 à 14 h 30 au secrétariat de mairie. Jean-Philippe REPIQUET souhaiterait que ce soit un autre jour.

\* Local communal à louer : une annonce pour ce local de 50 m<sup>2</sup> situé rue de barbenière est parue sur Internet, sur Paru Vendu (trois lundis de suite) et affichée dans les magasins de Virieu.

Une coiffeuse a rencontré à plusieurs reprises les élus. Elle souhaite s'installer à Virieu. Des travaux d'assainissement ont déjà été faits et le gros œuvre sera réalisé. La personne ferait l'aménagement intérieur du local.

Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur la location ou non à une coiffeuse.

Le conseil municipal vote à main levée : contre la location : 2 ; abstention : 3 et pour 7 voix.

\* Plan de relance relatif au FCTVA 2010 :

Le conseil municipal délibère et approuve la convention à signer en double exemplaire et à renvoyer en Sous-Préfecture avant le 15 Mai 2010 permettant de percevoir . La commune s'engage à faire plus d'investissement par rapport à la moyenne des quatre dernières années.

**Objet : Application des dispositions de l'article 44 de la loi des finances pour 2010, codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation de principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Michel MOREL, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007, 2008, soit 106 297 € ;

Décide d'inscrire au budget de la Commune de VIRIEU 364 900 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation d'environ 243 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de VIRIEU s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

=====

\* Voirie :

Le Chemin de la Chapelle, celui de Champ-Morel et une partie du Chemin de Layat sont en mauvais état.

Le chiffrage sera fait par M. CHABOUD de la D.D.E.

\* Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 4 Mai 2010 à 20 heures.